



Commissariat
aux langues
officielles

Office of the
Commissioner of
Official Languages

**MÉMOIRE SOUMIS PAR LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES DU
CANADA AU COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION**

LE 22 JANVIER 2026

1. En ma qualité de commissaire aux langues officielles du Canada, je tiens à vous faire part de mes observations et de mes réflexions sur l'immigration francophone hors Québec dans le cadre de votre étude qui examine les moyens d'améliorer l'ordre, l'équité et l'efficacité du système d'immigration canadien. Plus particulièrement, le présent mémoire traitera du quatrième thème de votre étude, à savoir les stratégies qui peuvent être mises en œuvre pour encourager une plus grande proportion de nouveaux arrivants francophones à vivre, à travailler et à contribuer à travers le Canada.
2. Ce sujet me tient à cœur puisque l'immigration est essentielle à la vitalité des communautés francophones en situation minoritaire (CFSM) en raison de son influence sur leur poids démographique.
3. Comme vous le savez, les CFSM font face à un défi de taille depuis plusieurs décennies : le déclin de leur poids démographique, mesuré lors des recensements de Statistique Canada. Cette réalité est problématique, car le poids des CFSM est directement lié à leur capacité à obtenir des services dans leur langue officielle de préférence et à garantir l'existence d'établissements essentiels à leur vitalité, dont les écoles, pour ne citer qu'un exemple.
4. Bien que les politiques et niveaux d'immigration puissent changer, il demeure que l'immigration est considérée comme le principal moteur de croissance de la population canadienne. En effet, elle influence directement l'équilibre démographique du Canada, un constat que j'ai initialement partagé dans mon [rapport de 2021 sur la cible de 4,4 % d'immigration d'expression française au sein des communautés](#), et que je réitère à la page 1 de mon rapport de novembre 2025 intitulé [Agir pour des communautés fortes et résilientes : Constats de mi-parcours du Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028](#).
5. Ainsi, au cours des dernières années, j'ai à plusieurs reprises affirmé le rôle primordial de l'immigration francophone pour les CFSM, notamment dans le cadre de :
 - a. l'étude de 2024 sur l'[accroissement de l'immigration francophone au Canada](#) du Comité permanent des langues officielles;
 - b. l'étude de 2023 sur l'[immigration francophone en milieu minoritaire](#) du Comité sénatorial permanent des langues officielles;
 - c. l'étude de 2022 sur l'[immigration francophone au Canada et au Québec](#) du Comité permanent des langues officielles.
6. En 2003, le gouvernement fédéral a déployé des efforts pour contrer la baisse continue du poids démographique des CFSM. Le Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada – CFSM avait fixé une cible d'établissement de 4,4 % d'immigrants d'expression française à atteindre en 2008. Cette cible correspondait au poids démographique de la population d'expression française en fonction de la langue maternelle et de la première langue officielle parlée hors Québec, d'après les résultats du Recensement de 2001. Selon les données et les analyses d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), cette cible n'a été atteinte qu'en 2022.

7. Or, entre-temps, Statistique Canada notait une baisse continue du poids démographique des CFSM, qui est passé de 6,1 % à 3,5 % entre 1971 et 2021, soit une baisse de plus d'un tiers¹.
8. Depuis 2023, la *Loi sur les langues officielles*² (la *Loi*), une loi quasi constitutionnelle, décrète que le gouvernement fédéral « reconnaît l'importance de l'immigration francophone pour favoriser l'épanouissement des minorités francophones, notamment en assurant le rétablissement et l'accroissement de leur poids démographique³ ». La *Loi* définit d'ailleurs le rétablissement comme étant le retour du poids démographique des minorités francophones à son niveau de 1971, soit 6,1 % de la population hors Québec⁴.
9. Afin d'assurer le rétablissement des minorités francophones, l'article 44.1 de la *Loi* oblige notamment le ministre d'IRCC à adopter une politique en matière d'immigration francophone hors Québec.
10. De plus, la *Loi* édicte désormais que le gouvernement fédéral « reconnaît l'importance du français dans les échanges et activités économiques et la contribution de l'immigration francophone à l'économie⁵ ».
11. Enfin, l'immigration est expressément reconnue par le gouvernement fédéral dans la *Loi* comme l'un des secteurs essentiels à appuyer pour veiller à l'épanouissement des minorités francophones⁶.
12. En adoptant toutes ces dispositions en matière d'immigration francophone dans la *Loi*, le gouvernement fédéral s'est fixé des objectifs et a défini des paramètres pour se doter d'outils lui permettant d'agir de manière structurée en faveur de l'immigration francophone. Cela doit être pris en compte dans les objectifs et dans la conception du système d'immigration canadien.
13. De manière générale, il faut continuer à insister pour que le système d'immigration canadien évolue afin d'atteindre l'égalité de statut et d'usage des deux langues officielles. Au cours des cinq dernières années, plusieurs de mes enquêtes ont attesté l'existence d'inégalités et de disparités dans les expériences vécues par les candidats à l'immigration d'expression française. En réponse, IRCC a mis en place des outils pour garantir l'offre de services d'immigration dans les deux langues officielles de façon équivalente et s'est engagé à prendre des mesures continues et à apporter des améliorations mesurables. Toutefois, la réalité est que je continue de recevoir des plaintes concernant des allégations d'incidents qui s'apparentent à ce type d'inégalité et de disparité.
14. D'une part, je suis d'avis que le législateur devra veiller à harmoniser la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) avec la *Loi* lors de la prochaine

¹ Statistique Canada. [Population selon la première langue officielle parlée et la géographie, 1971 à 2021, Tableau : 15-10-0032-01](#)

² *Loi sur les langues officielles*, L.R.C. (1985), ch. 31 (4^e suppl.)

³ Ibid., préambule et paragr. 44.1(2)b).

⁴ Ibid., définitions et interprétation, et paragr. 3(1).

⁵ Ibid., préambule et paragr. 44.1(2).

⁶ Ibid., paragr. 41(6)c)(v).

révision de la LIPR afin d'assurer le respect des nouveaux engagements envers l'immigration francophone, considérée comme un secteur important pour favoriser l'épanouissement des minorités francophones, notamment en rétablissant et en augmentant leur poids démographique.

15. D'autre part, afin d'encourager une plus grande proportion de nouveaux arrivants d'expression française à s'installer et à rester dans les CFSM, le gouvernement fédéral doit cerner les principaux obstacles sur lesquels il peut agir ou exercer une influence afin d'assurer la mise en œuvre des mesures d'optimisation.
16. À cet égard, je suis d'avis qu'IRCC devrait prendre les mesures suivantes :
 - a. Réviser régulièrement, à la hausse et de manière ambitieuse, les « cibles en admission de résidents permanents d'expression française » tout en veillant à ce qu'elles soient accompagnées de moyens, de ressources et d'un calendrier qui permettront de rétablir et d'augmenter le poids démographique des minorités francophones.
 - b. Adapter et renforcer ses campagnes de promotion et de sensibilisation visant les pays d'origine des candidats d'expression française. Cela pourrait se faire par une communication ciblée auprès de ces candidats, avant et après leur arrivée, afin de les informer de la réalité des programmes et des services disponibles en milieu linguistique minoritaire (par exemple, il y est plus difficile d'accéder à des services de garde d'enfants ou de soins de santé en français).
 - c. Veiller à ce que le personnel qui traite les demandes, notamment dans les bureaux des visas ou dans les centres de réception des demandes de visas, soit mieux informé sur la réalité du « vivre en français » et de faire des études dans un contexte francophone minoritaire dans chaque province et territoire.
 - d. Continuer de travailler avec les établissements postsecondaires en contexte francophone minoritaire, même si le gouvernement fédéral poursuit ses efforts visant à réduire davantage le nombre de permis d'études octroyés aux étudiants étrangers. Il n'en demeure pas moins que l'octroi d'un permis d'études facilite l'admissibilité des candidats d'expression française à la résidence permanente, d'où la nécessité d'accorder une attention particulière à cette question.
 - e. Veiller en tout temps à l'application de la lentille francophone, telle qu'elle est définie dans la Politique en matière d'immigration francophone, et à chaque étape de l'élaboration de l'ensemble des politiques, des programmes et des mesures d'immigration, quel que soit le contexte politique, sociopolitique et économique.
 - f. Maintenir et renforcer son leadership et son influence sur l'immigration francophone, de la promotion jusqu'à la rétention, ainsi que dans sa collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre de programmes et de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur les institutions qui desservent les minorités francophones.

- g. Favoriser davantage un système d'immigration qui tient compte des besoins et des priorités soulevés par les organismes clés œuvrant en immigration francophone en matière de services d'accueil, d'établissement et d'intégration, en permettant une certaine flexibilité pour apporter les ajustements nécessaires en temps opportun, notamment en fonction de l'augmentation du nombre réel d'admissions de nouveaux arrivants d'expression française.
 - h. Mettre en œuvre des mesures efficaces et coordonnées qui ciblent les bassins prometteurs au sein de l'espace francophone international, en particulier en Afrique subsaharienne, comme l'indique mon étude sur la cible de 4,4 % (2021), les projections des seuils d'immigration francophone établies pour la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (2022) et le tableau de bord d'IRCC (2024) pour, entre autres, répondre à des défis distincts en matière de services de proximité, d'accessibilité et de réalités socioéconomiques.
 - i. Encadrer davantage l'immigration francophone, notamment par l'entremise de la Politique en matière d'immigration francophone, en veillant à ce que des programmes et des mesures concrètes et structurantes soient mis en œuvre sur la base de recherches, de données probantes et d'activités de concertation auprès des intervenants clés.
 - j. Aller de l'avant avec des mesures telles que le Programme d'appui à l'immigration francophone, qui se veut un programme « par et pour les francophones », visant à protéger et à promouvoir la dualité linguistique, à préserver la langue française et à appuyer l'épanouissement des CFSM.
 - k. En collaboration avec les institutions fédérales concernées, trouver des moyens d'offrir un soutien et un allègement administratif raisonnable dans le cadre des programmes d'immigration francophone afin d'encourager à la fois les demandes de candidats et la participation d'établissements ou d'organismes visés de toutes tailles et de toutes les provinces et territoires.
 - l. Réévaluer de manière continue l'incidence de l'ensemble de ses programmes et de ses décisions en matière d'immigration sur la vitalité des CFSM, et apporter les ajustements nécessaires en fonction de cette évaluation afin d'atténuer ou de compenser les effets négatifs repérés au sein des CFSM. Dans la mesure du possible, ces analyses doivent émaner d'activités de consultation et de dialogue, de recherches et de données probantes.
17. En 2024, je me suis réjoui de l'annonce du gouvernement fédéral concernant la création d'un nouveau programme économique destiné aux travailleurs d'expression française pour 2027-2028, répondant alors aux besoins formulés par plusieurs intervenants en immigration francophone et par moi-même. Depuis, IRCC a tenu des consultations préliminaires avec les principaux intervenants en immigration francophone. Je m'attends à ce que les activités de dialogue et de consultation se poursuivent en vue du lancement de ce programme fort attendu.

18. Enfin, je reconnais le potentiel important des nouvelles technologies (par exemple, l'intelligence artificielle) pour, entre autres, le traitement des demandes, mais je tiens à rappeler que leur utilisation doit se faire de façon responsable. Il faut s'assurer que l'information équivalente concernant les réalités des communautés de langue officielle en situation minoritaire (accès aux services, représentation de la diversité culturelle et linguistique, etc.) soit disponible dans les deux langues officielles. De plus, les institutions fédérales concernées qui utilisent ses nouvelles technologies doivent s'assurer qu'elles répondent aux obligations en matière d'accès à des services de qualité égale dans la langue officielle de préférence des demandeurs.
19. Pour conclure, j'ai mis en évidence plusieurs pistes de réflexion et d'action pour encourager une plus grande proportion de sélection, d'accueil, d'établissement, d'intégration et de rétention de nouveaux arrivants d'expression française, particulièrement dans le but de favoriser l'épanouissement des minorités francophones. Étant donné l'importance que le gouvernement fédéral accorde désormais à l'immigration francophone dans la *Loi*, j'attends de lui qu'il assume entièrement ses responsabilités en ce qui concerne l'ensemble de ses programmes, de ses politiques et de ses décisions en matière d'immigration francophone. J'invite donc le gouvernement à adopter une approche coordonnée plus globale pour favoriser de manière durable le rétablissement du poids démographique des minorités francophones, tout en tenant compte des besoins et des priorités des CFSM ainsi que des recherches et des données probantes pertinentes.